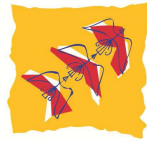




Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



La Région
Lorraine



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

**Direction
départementale des
territoires de la Moselle**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Département de la Moselle - Zone de plaine »

CAMPAGNE 2015

Accueil du public :

Du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h15 (16h00 le vendredi)

Correspondant MAEC DDT

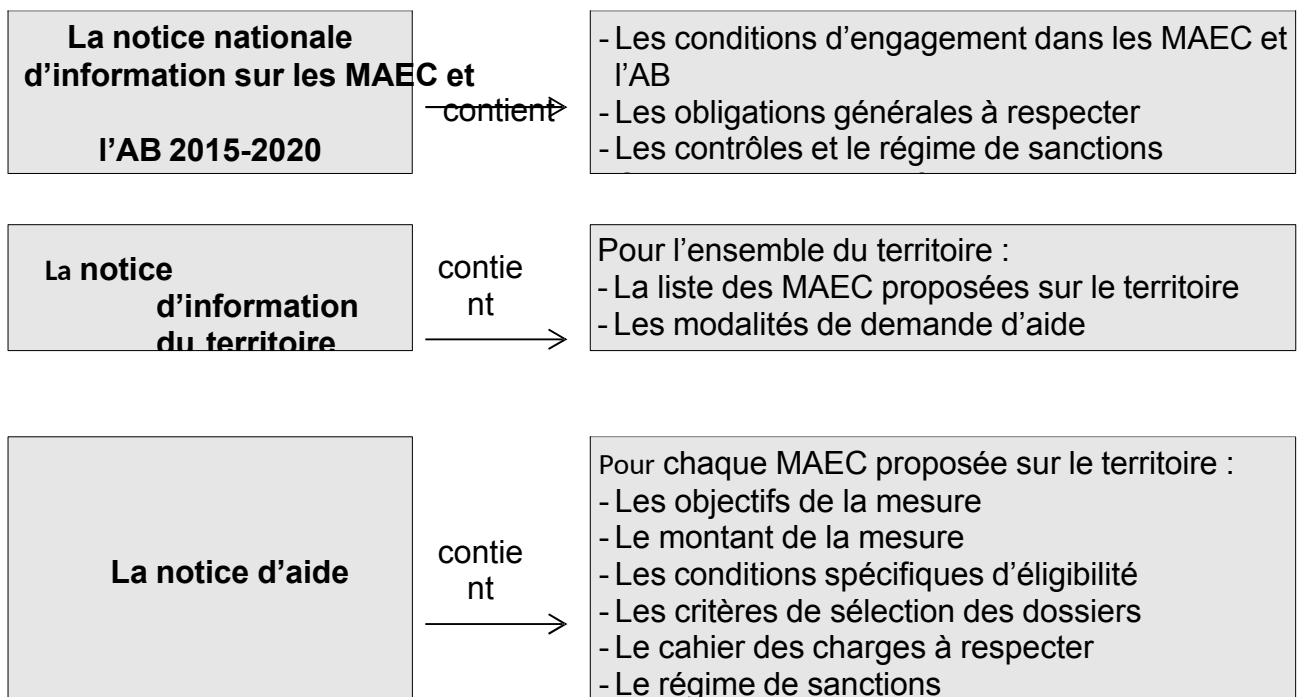
57 : Sarah LECOMTE

Tél : 03 87 34 34 99

E-mail : sarah.lecomte@moselle.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du département de la Moselle au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique (AB) 2015-2020, disponible sous Télépac.

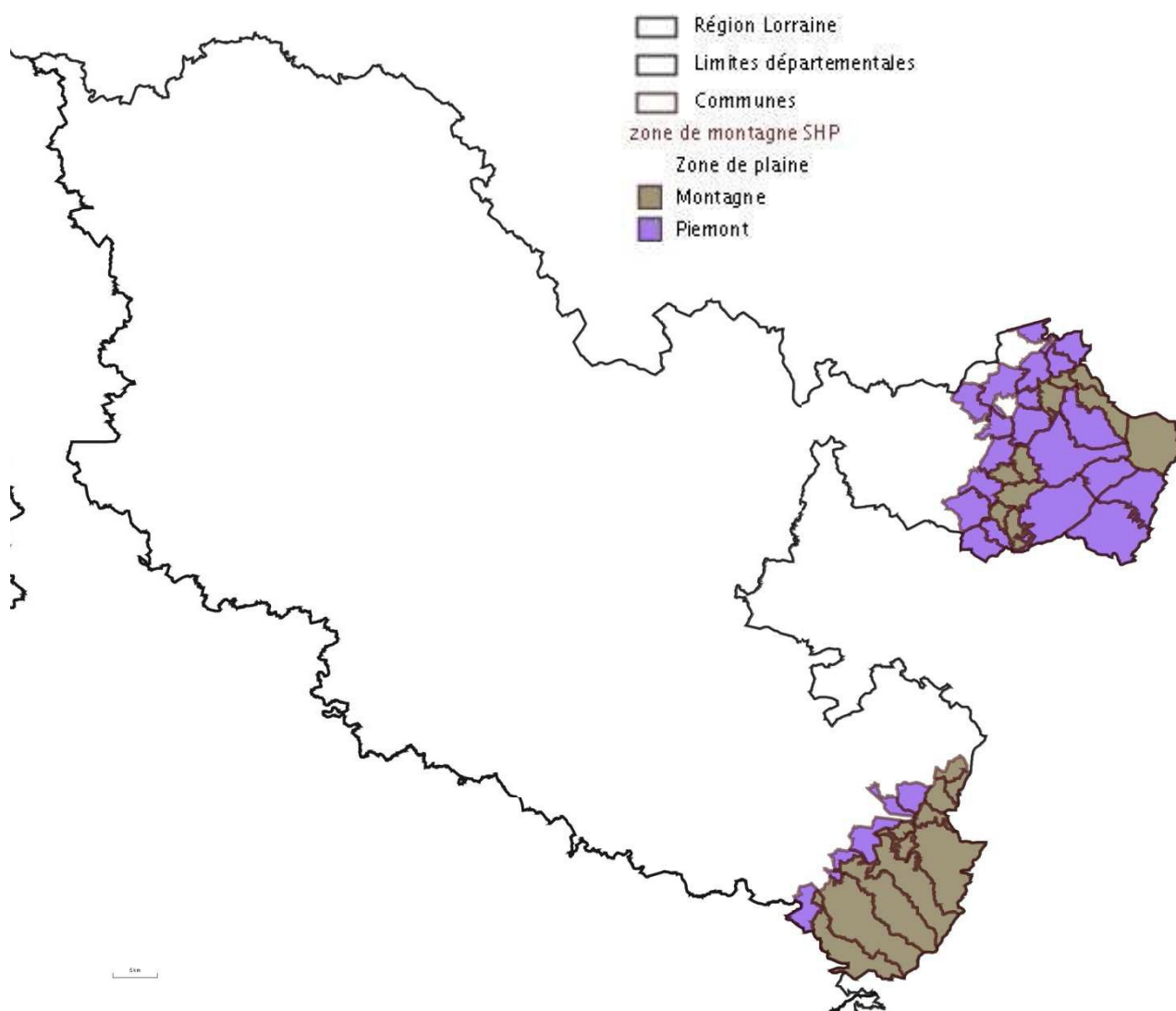


Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT (Direction Départementale des Territoires).

1. Périmètre du territoire « Département de la Moselle – zone de plaine »



Communes concernées : toutes les communes du département de la Moselle classées en zone de plaine et en zone défavorisée simple selon le zonage ICHN 2015.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU (Surface Agricole Utile) est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire :

La préservation des ressources naturelles est un enjeu majeur pour le territoire mosellan. La disparition des prairies est notable dans le département du fait du contexte technico-économique. Cet enjeu est remarqué par tous les acteurs du territoire comme un risque majeur de perte de richesse environnementale et une source de risque pour la détérioration de l'eau et des habitats d'espèces emblématiques.

Les dispositifs agroenvironnementaux tels les MAEC systèmes permettront de maintenir et développer ce très fort potentiel.

Concernant l'enjeu « eau », le département de la Moselle est situé à l'Est de la Lorraine. Le réseau hydrographique du département est relativement dense. Il se compose de grands cours d'eau : Moselle, Seille, Nied. On observe localement une dégradation de la qualité des eaux superficielles. Les polluants les plus problématiques sont les nitrates, les produits phytosanitaires ainsi que les matières organiques et oxydables. On peut retrouver également des polluants d'origine non agricole (phtalates, HAP).

Le territoire comprend plus de 389 ressources en eau différentes exploitées pour l'alimentation en eau potable de plus de 1 321 500 habitants. Parmi ces ressources, on compte 8 captages Grenelle et plus de 30 captages prioritaires SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La mise en place des MAEC systèmes, fléchées dans le SDAGE, apportera une contribution non négligeable à l'amélioration du département. En effet, sur le volet agricole, la pollution observée concerne principalement les phytosanitaires et les nitrates. Cette action sera concertée avec les filières et les autres prescripteurs.

Concernant l'enjeu « biodiversité », la trame verte a pour objectif, entre autres, de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces. Basées sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), les trames vertes se déclineront au sein des documents d'urbanisme en particulier les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), grandes entités au niveau du département.

Le maintien des infrastructures agroécologiques et des prairies se doit d'être réfléchi à cette échelle, notamment pour favoriser les corridors entre les grands ensembles, réservoirs de biodiversité.

Cette action sera concertée avec les opérateurs portant des Projets Agro Environnementaux « biodiversité ».

La mise en place de la MAEC systèmes Herbagers et Pastoraux apportera une contribution non négligeable à l'amélioration de la situation de la zone de plaine du département de la Moselle, tant pour la préservation des ressources en eau que pour le maintien de la biodiversité.

Cette action sera concertée à la fois avec les filières et les autres prescripteurs, et avec les opérateurs portant des Projets Agro Environnementaux et Climatiques « biodiversité ».

3. Liste des MAEC proposées sur le territoire :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
------------------------------------	-------------------	------------------------	---------	-------------

Surfaces en herbe	MAEC Systèmes herbagers ou pastoraux LO_MOPL_S HP1	Mesure de maintien, elle vise à préserver les systèmes herbagers extensifs et les prairies à flore diversifiée.	80 €/ha de prairies et pâturages permanents	25 % Etat 75 % FEADER
-------------------	---	---	---	--------------------------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Département de la Moselle – zone de plaine ».

4. Montants d'engagement minimum et maximum :

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

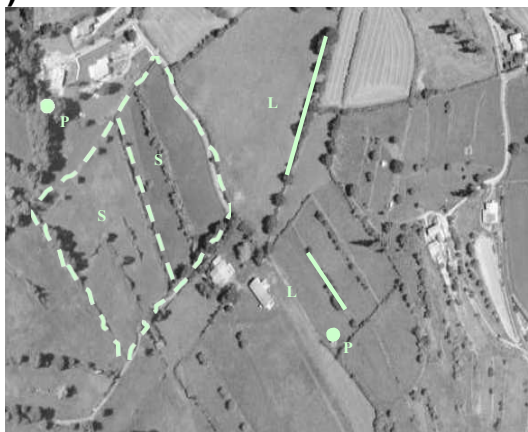
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une nouvelle MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5-1. Le registre parcellaire graphique (RPG)

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée.

Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5-2. Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP ajoutez au

5-3. Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier - ICHN - MAEC - BIO - Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure AgroEnvironnementale et Climatique, et déclarer en cochant la case correspondante : « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5-4. Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.